

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE QUÉBEC**

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)

---

N<sup>o</sup> : 200-11-028539-230

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS  
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,  
TEL QU'AMENDÉE :**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPAPIDE  
INC.**  
- et -  
**ALS.**

Débitrices

- et -  
**Q-12 CAPITAL S.E.C.**  
- et -  
**ALS.**

Requérantes

- et -  
**RESTRUCTURATION DELOITTE INC**

Contrôleur

---

**REQUÊTE EN APPEL  
DE L'AVIS DE RÉVISION OU DE REJET DU CONTRÔLEUR À L'ENDROIT  
DE LA CRÉANCIÈRE PROTECTION INCENDIE UNIK INC.  
RELATIVEMENT AUX PROJETS TRANSPAPIDE PHASES 7 ET 8**

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE  
DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, LA CRÉANCIÈRE  
PROTECTION INCENDIE UNIK INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI  
SUIT :**

1. La Créancière Protection incendie Unik inc. (ci-après : « Unik ») est une entreprise spécialisée dans l'installation de systèmes de sécurité incendie;

2. Dans le cadre des projets Transrapide phases 7 et 8, la Créancière Unik a réalisé d'importants travaux, pour lesquels un solde de 546 792,35 \$ <sup>taxes incluses</sup> demeure impayé et lui est dû;
3. Le 3 juillet 2023, la Créancière Unik a reçu l'Avis de révision ou de rejet du Contrôleur quant à sa réclamation étant garantie par hypothèque légale de la construction, tel qu'il appert dudit Avis daté du 23 juin 2023 produit au soutien des présentes comme **pièce R-1**;
4. Pour les raisons évoquées à l'intérieur de l'Avis (R-1), le Contrôleur a réduit la créance au montant de 324 399,89 \$;
5. Pour les motifs qui suivent, la Créancière Unik s'oppose à la révision du montant de sa créance;
6. Le Contrôleur déduit d'abord une somme de 54 613,11 \$, au motif qu'une retenue contractuelle serait opposable à la Créancière Unik, ce qui n'est pas le cas;
7. Retenons que, dans son Avis (R-1), le Contrôleur précise d'ailleurs ce qui suit :

La retenue contractuelle sera payable lorsque les conditions prévues pour sa libération seront rencontrées. La retenue contractuelle demeure garantie par l'hypothèque légale de la construction, en autant que les formalités de conservation soient respectées.

8. Le Contrôleur déduit également une somme de 160 965,00 \$, au motif que la pompe incendie n'aurait pas été installée;
9. Or, la pompe incendie est un bien spécifique dans un projet de construction et constitue un équipement fabriqué sur mesure qui ne peut être intégré ailleurs;
10. Le fait que ladite pompe ne soit pas installée ne découle pas de la volonté de la Créancière Unik, mais plutôt des problèmes que le propriétaire de l'immeuble a rencontrés, en ce qu'il n'est plus capable de faire face à son passif à échéance;
11. Finalement, le Contrôleur déduit une somme de 6 814,35 \$, au motif que des travaux additionnels auraient été effectués par Les Constructions Edguy inc. en raison d'une fuite attribuable aux gicleurs;
12. Or, bien que cela soit effectivement le cas, il appert que la Créancière Unik a directement acquitté la somme de 6 814,35 \$ auprès de Les Constructions Edguy

inc., tel qu'il appert du Bordereau de chèque pour le paiement effectué en faveur de Les Constructions Edguy inc. produit au soutien des présentes comme **pièce R-2**;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente *Requête en appel*;

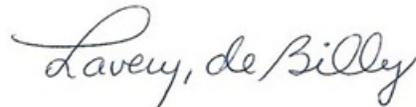
**RECTIFIER** l'*Avis de révision ou de rejet* du Contrôleur;

**DIRE** et **DÉCLARER** que l'hypothèque légale de la construction détenue par la Créancière Protection incendie Unik inc. est bonne et valable;

**DIRE** et **DÉCLARER** que la créance de la Créancière Protection incendie Unik inc. est au montant de 546 792,35 \$ taxes incluses;

**LE TOUT** avec frais de justice.

Québec, le 3 juillet 2023



---

**LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.**  
AVOCATS DE LA CRÉANCIÈRE  
PROTECTION INCENDIE UNIK INC.  
Me François Bélanger  
([fbelanger@lavery.ca](mailto:fbelanger@lavery.ca))  
500-925, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec) G1S 1C1  
Tél. : 418-688-5000  
Télec. : 418-688-3458  
N/D : 135307-00011

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT DE BENOIT LAROCHE

---

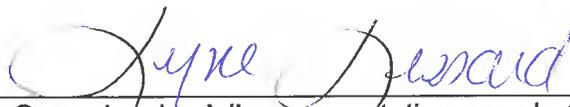
Je soussigné, **Benoit Laroche**, secrétaire, exerçant ma profession auprès de Protection incendie Unik inc. sis au 2165, rue Albert-Dion, Lévis, province de Québec, G7A 5M8, district judiciaire de Québec, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé de la Créancière Protection incendie Unik inc. en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente *Requête en appel* sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ À LÉVIS

  
BENOIT LAROCHE

Déclaré sous serment devant moi, à Québec, le 3 juillet 2023, par vidéoconférence m'ayant permis d'identifier M. Benoit Laroche, de le voir et de l'entendre me confirmer qu'il a lu la *Requête en appel* et compris la présente déclaration sous serment.



Commissaire à l'assermentation pour le Québec



---

**AVIS DE PRÉSENTATION EN DIVISION  
DE PRATIQUE COMMERCIALE (SALLE 3.14)**  
(article 101 C.p.c.)

---

**1. APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

**PRENEZ AVIS** qu'un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu **le 11 juillet 2023 à 8 h 45.**

Lors de cet appel, si le dossier est en état, vous pourrez réserver votre date d'audience pour instruction et vous devrez informer le greffier spécial du temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour suivant, et ce, en conformité avec les directives de la juge en chef associée.

Pour toute présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour suivant, le rôle annoté indiquant l'heure précise et les modalités (en salle, par visioconférence ou par conférence téléphonique) sera diffusé sur le site de la Cour supérieure dès 16 h 30 le jour de l'appel du rôle provisoire (**[coursuperieureduquebec.ca](http://coursuperieureduquebec.ca)** « Rôles de la cour et audiences virtuelles » « Rôles annotés » ).

Pour assister à l'appel du rôle provisoire, vous devez composer le numéro de téléphone suivant : **581-319-2194** ou **1-833-450-1741** et joindre la conférence téléphonique en composant le **800086996#**, cinq (5) minutes avant l'heure prévue pour la conférence téléphonique. Elle sera présidée par le greffier spécial les mardis et mercredis et par un juge de la Cour supérieure les jeudis.

**2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

**PRENEZ AVIS** qu'à la suite de l'appel du rôle provisoire, la demande sera présentée en division de pratique civile de la Cour supérieure, en salle 3.14 du palais de justice de Québec (300, boulevard Jean-Lesage à Québec), **le 12 juillet 2023 à 9h00**, à moins que d'autres modalités soient applicables à la suite de l'appel du rôle provisoire de la veille (visioconférence ou conférence téléphonique), ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

**3. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À L'APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

**PRENEZ AVIS** que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande le lendemain, sans autre avis ni délai.

#### 4. CONTESTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** que tout dossier dont la durée d'audience excède trente (30) minutes sera fixé uniquement après que le greffier spécial ou le juge ait été informé de la durée de l'audience.

#### 5. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D'AUDIENCE POUR INSTRUCTION FIXÉE LORS DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

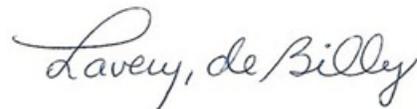
**PRENEZ AVIS** que si vous ne vous présentez pas devant le Tribunal à la date d'audience pour instruction fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

#### 6. OBLIGATIONS

**PRENEZ AVIS** que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 *C.p.c.*).

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Québec, le 3 juillet 2023



---

**LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.**  
AVOCATS DE LA CRÉANCIÈRE  
PROTECTION INCENDIE UNIK INC.  
Me François Bélanger  
([fbelanger@lavery.ca](mailto:fbelanger@lavery.ca))  
500-925, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec) G1S 1C1  
Tél. : 418-688-5000  
Télec. : 418-688-3458  
N/D : 135307-00011

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)  
**DISTRICT DE QUÉBEC**

---

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TEL  
QU'AMENDÉE :**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE INC.**

- et -

**ALS.**

Débitrices

- et -

**Q-12 CAPITAL S.E.C.**

- et -

**ALS.**

Requérantes

- et -

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC**

Contrôleur proposé

---

---

**REQUÊTE EN APPEL DE L'AVIS DE RÉVISION OU DE REJET DU  
CONTRÔLEUR À L'ENDROIT DE LA CRÉANCIÈRE PROTECTION INCENDIE  
UNIK INC. RELATIVEMENT AUX PROJETS TRANSRAPIDE PHASES 7 ET 8**

---

---

BG0108 / Casier 3

N/D : 135307-00011

---

---

**ME FRANÇOIS BÉLANGER**

([fbelanger@lavery.ca](mailto:fbelanger@lavery.ca))

**LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.**

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

BUREAU 500, 925, GRANDE ALLÉE OUEST, QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1

TÉLÉPHONE : 418 688-5000 TÉLÉCOPIEUR : 418 688-3458

NOTIFICATIONS PAR COURRIEL: NOTIFICATIONS-QUE@LAVERY.CA

lavery.ca